

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 46

MARDI 16 JUIN 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUIN 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 29, mardi 30 juin, mercredi 1 ^{er} et jeudi 2 juillet 2015.....	1703
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 juin 2015).....	1704
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 juin 2015).....	1704
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses adjoints et adjointes (Arrêté modificatif du 10 juin 2015).....	1704
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 4 mai 2015).....	1705
Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 9 juin 2015).....	1707
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 1120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1709
Arrêté n° 2015 T 1122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville et rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1710
Arrêté n° 2015 T 1132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 juin 2015).....	1710
Arrêté n° 2015 T 1137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 juin 2015).....	1710
Arrêté n° 2015 T 1140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chardon Lagache, rue de Musset, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 juin 2015).....	1711
Arrêté n° 2015 T 1143 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1711
Arrêté n° 2015 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 juin 2015).....	1712
Arrêté n° 2015 T 1162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Coentin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juin 2015).....	1712
Arrêté n° 2015 T 1177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1713
Arrêté n° 2015 T 1179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1713
Arrêté n° 2015 T 1181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juin 2015).....	1713
Arrêté n° 2015 T 1184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1714
Arrêté n° 2015 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2015).....	1714
Arrêté n° 2015 T 1190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2015).....	1714
Arrêté n° 2015 T 1195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 juin 2015)....	1715
Arrêté n° 2015 T 1200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 juin 2015).....	1715

- Arrêté n° 2015 T 1203** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil et avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e (Arrêté du 10 juin 2015)..... 1716
- Arrêté n° 2015 T 1206** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e (Arrêté du 10 juin 2015) 1716
- Arrêté n° 2015 T 1207** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 10 juin 2015) 1716

RESSOURCES HUMAINES

- Maintien en détachement** d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris 1717
- Mise en détachement** au titre de la mobilité de deux administrateurs de la Ville de Paris 1717
- Tableau d'avancement** pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2015 1717
- Tableau d'avancement** pour l'accession au grade d'égoutier principal, au titre de l'année 2015 1717
- Tableau d'avancement** pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile, au titre de l'année 2015 1718
- Tableau d'avancement** pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2015..... 1718
- Tableau d'avancement** pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2015..... 1719
- Nominations** dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2015 1719
- Nominations** dans l'emploi fonctionnel pour l'accession au grade d'assistant exploitation conducteur, au titre de 2015 1719

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Nom du candidat** admis sur la liste principale au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste 1719
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline accompagnement musique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste 1719
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes 1720
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations Parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes 1720

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 4 mai 2015) 1720

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Agrément** donné à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un centre de planification et d'éducation familiale situé 27, rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 2 mars 2015) 1722
- Abrogation** de l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant l'Association « Mission Populaire 11^e » à faire fonctionner une halte-garderie située 59, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1722
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2015) 1723
- Autorisation** donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 27-29, rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 13 avril 2015)..... 1723
- Autorisation** donnée l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2015)..... 1724
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 7 mai 2015) 1724
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Amitié et Partage situé 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 28 avril 2015).. 1724
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Sainte-Monique situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 28 avril 2015) 1725
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Foyer des Israélites Réfugiés situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 6 mai 2015) 1726
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Saint-Paul ex OJFA (FV) situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015)..... 1727
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1727
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Bastille situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 10 juin 2015)..... 1728

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'auxiliaire de puériculture (corps des aides-soignants) ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 26 mai 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire..... 1729

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00459 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2015)..... 1729

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Constantine, Robert Esnault Pelterie et de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 8 juin 2015)..... 1729

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e..... 1730

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de l'Université, à Paris 7^e..... 1730

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des droits d'entrée aux expositions temporaires, pour la période du 26 mai au 27 septembre 2015 (Arrêté du 24 mars 2015)..... 1730

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 5 juin 2015..... 1731

Arrêté n° 2015-174 portant délégation de signature du Président de l'Institution (Arrêté du 5 juin 2015)..... 1731

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 15-0392 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 10 juin 2015)... 1732

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)... 1733

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1733

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1733

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 1734

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1734

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de conservateur(trice) des bibliothèques..... 1735

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de conservateur(trice) des bibliothèques ou bibliothécaire d'administrations parisiennes..... 1735

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de bibliothécaire d'administrations parisiennes..... 1735

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1736

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H), service magasins..... 1736

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent vingt-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 1736

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 29, mardi 30 juin, mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 29, mardi 30 juin, mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet 2015 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2015 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Aurélie DALLE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Cyril DENIZIOT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Michèle MADA, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} août 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Zorica HORVAT, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Chahrazède TERBECHÉ, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Ghislaine TIEBE, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 25 août 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses adjoints et adjointes. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération modifiée du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir pour les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation à Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 11 avril 2014 à Mme Hélène BIDARD est modifié comme suit :

Après les mots « contre les discriminations », les termes « Droits de l'Homme » sont remplacés par « Droits Humains ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Hélène BIDARD.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 modifié par les arrêtés des 1^{er} février 2011 et 20 avril 2015 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, adjoint à la Directrice, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

en matière de marché à procédure adaptée :

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

ou de procédure négociée :

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

en matière d'exécution du marché :

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP,...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agrée ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les

ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— M. Thierry WEIBEL, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Eric RAS, chef du Service technique des infrastructures de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses ;

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe au sous-directeur de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 euros TTC et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Isabelle POULET, adjointe au chef du Service de la trans-

formation et de l'intégration numériques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

46) décisions prenant les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme).

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logiciel et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOU, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Danièle MELAIN, son adjointe ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) du présent article.

Art. 6. — Service technique des infrastructures de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications, et à Jean-Pierre ZIGNIN, son adjoint ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques, et à Frédéric ROLIN, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Olivier SALAS, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Notation :

Les agents publics mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents publics dont les noms suivent :

— Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion :

• Mme Myriam COLMONT, responsable de la section de gestion des opérateurs de télécommunications ;

• Mme Josiane MARION, responsable de la section logistique ;

• Mme Christelle BIGOTTE, responsable de la section comptable ;

— Bureau des services et usages numériques :

- Mme Nathalie ZAOUI, responsable du Pôle Partenaires Institutionnels ;
- M. Jacques BAERT, responsable du Pôle Santé — Petite Enfance ;
- M. Bertrand BUSSY, responsable du Pôle Vie Locale ;
- Mme Lidwine LECHABLE, responsable du Pôle Social ;
- M. Christophe MENIVAL, responsable du Pôle Scolaire et Enseignement ;

— Bureau de l'ingénierie logiciel et du développement :

- Mme Marie-Pierre ROUX, responsable du Pôle Applications structurelles ;
- Mme Magali LEMAIRE, responsable du Pôle Projets Fast-Track ;
- Mme Isabelle LENAIN, responsable du Pôle Ingénierie ;
- M. Jean-Louis NAKACHE, responsable du Pôle Applications paramétrables ;

— Bureau des SI ressources humaines :

- Mme Danièle MELAIN, responsable du Pôle Gestion administrative et Paie ;
- Mme Jacqueline WEISZ, responsable du Pôle Infocentres et Applications RH ;
- M. Maurice ROBERT, responsable du Pôle Projets RH d'appui aux services opérationnels ;

— Bureau des SI support :

- M. Philippe LOURDAULT, responsable du Pôle Métiers Supports ;
- Mme Dominique RAVERAU, responsable du Pôle Finances ;
- Mme Carole AUREILLE, responsable du Pôle Décisionnel ;
- Mme Corinne PARMENTIER, responsable du Pôle Institutions/Instances ;
- M. Pascal LAURENT, responsable du Pôle Gestion de l'Information ;
- M. Olivier KIRCHGESSNER, responsable du Pôle SEQUANA ;

— Bureau de la géomatique :

- Mme Danièle BELLIVIER, responsable du Pôle Applications Métiers ;
- M. Jean-Philippe CARVILLE, adjoint à la responsable du Pôle Applications Métiers ;
- Mme Hélène CLODOT, responsable du Pôle Services Transverses ;
- M. Joël SULKOWSKI, responsable du Pôle Intégration et Administration Technique ;

— Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux :

- M. Jocelyn CUTTY, responsable de la section ingénierie et projets ;
- M. Philippe CHUET, responsable de la section déploiement des réseaux ;
- M. David ENGELDINGER, responsable de la section exploitation des réseaux ;

— Bureau des technologies et solutions innovantes :

- M. Fitzgérald DUCHEMIN, responsable de la mission innovation et qualité ;
- M. Thierry PUBELLIER, responsable de la section infrastructure de sécurité ;
- M. Thierry BRABANT, responsable de la section briques transverses ;
- M. Florian SOULIE, responsable de la section solutions collaboratives ;

— Bureau de l'exploitation et de l'intégration des data-centers :

- Mme Lydia MELYON, responsable de la section gestion et supervision des ressources ;
- M. Paul CAMUZARD, responsable de la section architectures transverses ;

- M. Thierry BUIGNET, responsable de la section éditique et services connexes ;

— Bureau de l'ingénierie de production :

- N., responsable de la section changements applicatifs ;
- Mme Delphine HUBERT, responsable de la section production SAP ;
- M. Christian DELAIRE, responsable de la section intégration applicative et planification ;

— Bureau des équipements de télécommunications :

- M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du Centre de Service Télécoms ;
- M. Rachid BOUDIA, responsable de la section équipements de télécommunications centraux ;
- Mme Catherine MADEC, responsable de la section équipements de télécommunications décentralisés ;
- Mme Hala AL SABA, responsable de la section administration, projets et études ;

— Bureau des équipements informatiques et bureautiques :

- M. Frédéric ROLIN, responsable de la section assistance aux missions informatiques ;
- M. Clément VENARD, responsable de la section suivi des projets ;
- M. Patrick SUARD, responsable de la section expertise technique des postes de travail ;
- M. Philippe TOURNEUR, responsable de la section suivi bureautique et Mairies d'arrondissement.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 euros par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 10. — L'arrêté du 18 avril 2014 est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les avis émis par les CTP de la DICOM du 23 juin 2014 et du SG du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis émis par le CT de la DICOM en date du 8 avril 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication est fixée comme suit :

- la mission support et ressources ;
- la mission communication interne ;
- le service de presse ;
- le département protocole et salons de l'Hôtel de Ville ;
- le département occupation du domaine public ;
- le département grands événements ;
- le département expositions ;
- le département Paris Médias ;
- le département information dans la Ville ;
- le département Paris Numérique ;
- le département marketing et communication des marques.

Missions rattachées directement au Directeur :

— la mission communication interne : elle est chargée de la communication de l'ensemble des agents de la Ville de Paris en lien avec le Secrétariat Général. Elle réalise les publications destinées à l'ensemble des personnels. Elle est responsable des contenus du portail Intr@paris et de la coordination éditoriale des pages des Directions en lien avec le département Paris numérique. Elle organise et anime les actions d'information et d'animation qui s'adressent de manière transversale à l'ensemble des agents de la Ville ;

— le service de presse : il est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte trois entités :

a) un pôle relations presse, composé de six attachés de presse répartis par thématiques, qui assure les relations presse de la Ville et de son exécutif. Ils élaborent les partenariats avec la presse, informent les rédactions de l'actualité de la vie municipale et départementale et accueillent les journalistes sur les événements qui leurs sont ouverts ;

b) un pôle veille médias, qui produit chaque jour une revue de presse et une revue du web, qui recensent tous les contenus en lien avec la collectivité parisienne publiés dans la presse écrite, radiophonique, télévisée et web. Elle assure également la conservation des documents écrits et audiovisuels correspondants ;

c) un pôle tournage, qui reçoit toutes les demandes de tournages formulées par les médias (hors fiction), vérifie leur faisabilité technique en lien avec les Directions de la Ville et les autres organismes concernés, et leur délivre les autorisations nécessaires ;

— Paris rendez-vous : ce service situé au 29, rue de Rivoli, remplit plusieurs missions : assurer l'information du public, offrir un espace de vente d'objets faisant la promotion de la Ville de Paris et de ses marques protégées, proposer des animations ou des expositions. Une équipe d'hôtes et d'hôtesse accueille les visiteurs au 29, rue de Rivoli et assure une présence de la Ville de Paris, lors d'événements municipaux ;

— la cellule mécénat et relations publiques est en charge du développement des partenariats et des mécénats de compétences, de la recherche de financements afin d'accompagner les événements parisiens avec des objectifs d'optimisation de recettes pour la Ville.

— les missions de l'adjoint au Directeur :

le Directeur est assisté pour l'ensemble des missions ci-dessous d'un adjoint. Il exerce une tutelle aux côtés du Directeur sur l'ensemble des départements de la DICOM. Il

est notamment le correspondant privilégié des services pour les questions de protocole et d'occupation du domaine public.

La mission support et ressources :

Son rôle est d'apporter les moyens nécessaires au fonctionnement de la DICOM Elle est constituée des bureaux et services suivants :

— le bureau des affaires financières et des marchés publics : il est chargé de la gestion budgétaire et comptable. Interface de la Direction des Achats, il est le pôle « achats » de la DICOM assure la gestion des accords-cadres d'impression et des marchés subséquents et de la conduite des procédures de marchés publics. Il assure la mise en forme juridique des conventions de parrainage et de mécénat ainsi que le visa juridique de l'ensemble des dossiers de la DICOM ;

— le bureau des ressources humaines et de la logistique : en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, il exécute le budget des rémunérations, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires. Il assure les fournitures, services et locaux pour le fonctionnement de l'ensemble des services ;

— la cellule informatique interne : elle assure le soutien logistique de la Direction pour toutes les questions informatiques et de télécommunication. Elle met en œuvre la politique informatique de la DSTI ;

— la chargée de la communication aux agents de la DICOM qui crée du lien entre les agents de la Direction, organise des événements, assure l'animation des outils de communication interne.

Les départements de la DICOM :

Les huit départements sectoriels de la DICOM sont chacun dirigés par un(e) responsable placé(e) sous l'autorité du Directeur et de son adjoint.

Le département protocole et salons de l'Hôtel de Ville :

Le département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville est chargé des événements impliquant les élus de la Ville de Paris et de la gestion des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun. Il est composé :

— d'une équipe de chargé(e)s du cérémonial supervisant les événements se déroulant notamment à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'extérieur, auxquels la Maire de Paris et/ou ses adjoints participent ;

— d'un bureau chargé de la programmation des salons et des événements ;

— d'un bureau de la logistique, responsable de l'aménagement des salons et des prestations s'y déroulant ;

— d'une cellule de traduction intervenant notamment lors des échanges internationaux impliquant les élus.

Le département occupation du domaine public :

Ce département instruit toutes les demandes d'événements dont les organisateurs ne sont pas municipaux et qui se déroulent sur l'espace public parisien. Ce travail d'instruction s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des événements organisés par la Direction. Une équipe de rédacteurs instruisent les demandes déposées par des tiers.

Le département Paris Médias :

Le département Paris Média a pour mission la mise en œuvre stratégique et le développement de l'ensemble des éditions produites par la Ville. Il regroupe les rédactions du journal « à Paris », des guides de la Ville et des numéros spéciaux. Il a en charge la réflexion autour de la communication print menée par la Ville.

Le département information dans la Ville :

Le département Information dans la Ville est chargé de la visibilité dans l'espace public parisien des actions de communication de la Municipalité.

Il comprend :

— le pôle « chefs de projets » qui conçoit et met en œuvre les actions et stratégies de communication menées par la DICOM ou en appui d'autres Directions ;

— le pôle de « l'affichage dans la Ville » informe les Parisiens dans l'espace public parisien ;

— le pôle de « l'animation dans la Ville » travaillant en lien avec les différents réseaux de Parisiens et de professionnels (commerçants, artistes, associations...) afin de valoriser la vitalité parisienne à travers des événements ou des opérations de communication ;

— le pôle « manifestations extérieures » qui organise et assure la présence de la Ville dans les salons et autres manifestations professionnelles, sportives ou forums publics en liaison avec les autres Directions ;

— le pôle des graphistes qui conçoit et réalise les créations, comme notamment les campagnes d'affichage municipal.

Le département Paris Numérique :

Le département Paris Numérique est chargé du développement de services numériques et de la gestion de la relation aux usagers via les outils numériques au sein de la DICOM.

Il comporte cinq pôles :

— le pôle 3975 et standard chargé de l'information des Parisiens via le centre d'appels 3975 et les standards ;

— le pôle EMP qui prend en charge les réponses aux questions des parisiens postés sur paris.fr ;

— le pôle projets qui rassemble les chefs de projets chargés de suivre les projets numériques et les nouvelles applications appelées à se développer. Il regroupe également l'équipe technique en charge de la maintenance des outils du centre d'appels, la création de modules pour les réseaux sociaux ainsi que le développement d'applications ;

— le pôle éditorial qui a pour mission de coordonner et d'alimenter éditorialement le site paris.fr et le Que Faire à Paris et animer les différents réseaux sociaux. Les équipes audiovisuelles (service photo et service vidéo) sont également rattachées à ce pôle ;

— le pôle social Média et veille (abribus et panneaux lumineux).

Le département des expositions :

Le département des expositions assure la conception et l'organisation d'expositions. Il organise les espaces d'expositions de l'Hôtel de Ville et les visites de ces expositions ou de l'Hôtel de Ville. Il est composé de deux services :

— le service des expositions qui assure la production et l'organisation des expositions grand public de la salle Saint-Jean, des salons Prévôts et Tapisserie ou des grilles de l'Hôtel de Ville ;

— le service des visites organisant les visites de l'Hôtel de Ville ou des expositions.

Le département des événements :

Le département des événements est chargé de la conception et de l'organisation des grands événements de la vie parisienne d'initiative municipale tels que ceux produits sur le parvis de l'Hôtel de Ville et sur la place de la République.

Le département marketing et communication des marques :

Le département marketing et communication des marques valorise commercialement les marques protégées de la Ville de Paris.

Il gère les boutiques de la Ville de Paris (physiques et en ligne) en définissant, dans un cadre juridique précis, l'offre de produits, leurs prix et la communication liée notamment aux lancements de nouvelles références.

Le département marketing et communication des marques travaille également sur les offres pouvant être associées aux services publics municipaux, étudie les attentes des Parisiens et tente d'y répondre par la création de nouveaux services.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Bréguet ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2015 au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 32 à 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville et rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au réseau électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville et rue de Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 3 à 48, sur 3 places ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 5 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 15 m ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 16 et jusqu'au n° 2 place du DOCTEUR PAUL MICHAUX, sur 40 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont et place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2015 au 5 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16^e arrondissement, au n° 104 ainsi qu'une zone de livraison, sur 20 m ;

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, au n° 5 zone TAXIS, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chardon Lagache, rue de Musset, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Chardon Lagache et rue de Musset, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOUVENET et le BOULEVARD EXELMANS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MUSSET, 16^e arrondissement, depuis la RUE BOILEAU jusqu'au n° 15 ;

— RUE DE MUSSET, 16^e arrondissement, depuis la RUE JOUVENET jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOUVENET et le BOULEVARD EXELMANS, sur 140 m ;

— RUE DE MUSSET, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CHARDON LAGACHE et la RUE JOUVENET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1143 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie parisienne de chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, entre le n° 98 et le n° 100.

Cette disposition s'applique à la voie de circulation des bus.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 24 janvier 2000 et du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie visée en article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 29 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFONT, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FERDINAND BUISSON et l'AVENUE EDOUARD VAILLANT, sur 125 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Coirentin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Coirentin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 22 sur 13 places et 2 zones de livraison ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 44, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEM PARISEINE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 19 juin 2015 et du 4 septembre au 4 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (15 mètres), du 15 juin au 19 juin 2015, sur 3 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (20 mètres), du 4 septembre au 4 octobre 2015, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 3 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, n° 14 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 bis, sur 9 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent de 9 h à 17 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de poste, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 août jusqu'au début décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 30 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de poste, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 15 et 16 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 30 mètres.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 30 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de baie de déversoir d'orage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice d'Ocagne (angle avenue de la Porte de Chatillon), à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le remplacement du bus « Carré aux Biffins » par une structure de type « Algeco », n'est toujours pas effectif, il convient de prolonger l'autorisation de stationnement de ce bus sur les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 29, de l'avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, et d'y interdire le stationnement aux autres véhicules, jusqu'au 30 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au bus du « Carré aux Biffins ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 30 juin 2015 et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil et avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une tranchée ouverte pour accès aux ouvrages ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil et avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la RUE NUNGESSER ET COLI, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 10 août au 2 octobre 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 31 août au 9 octobre 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de deux bouches d'égout et de désamiantage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, entre le n° 80 et le n° 92, sur 20 places ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 80 à 92, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'enseignes par la société SANOFI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, dont 1 zone de livraison, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, boulevard Romain Rolland.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juin 2015 :

— Mme Hélène GERBET, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'emploi de sous-directeur de groupe III, pour une durée de 3 ans, à compter du 7 mai 2015.

Mise en détachement au titre de la mobilité de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 9 juin 2015 :

— M. Frédéric HABOURY, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de la mobilité statutaire, en qualité d'adjoint au chef de bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information au sein de la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles, pour une durée de deux ans, à compter du 15 juin 2015.

— Mme Céline LAMBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, au titre de la mobilité statutaire, en qualité de Directrice Générale Adjointe Stratégie et Innovation à la Direction Générale des Services, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2015.

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

— OUDAHMANE Karim
— PROST David
— VIGEE Sébastien
— PORIEL Rémy
— BERGER Stéphane
— ROGUE Stéphane
— ELKAYAM Elie
— SIGNORET Christophe
— COINTEREAU Thierry
— LAZZARI Jean-Yves
— MANGEON Florent
— DOLO Christophe.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Emplois et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'égoutier principal, au titre de l'année 2015.

— M. DANIEL Laurent
— M. BOUHENNI Nicolas
— M. PAHAUT Rudy
— M. BRASSAC Grégory
— M. MALKI Boussad
— M. MICHEE Lucien
— M. BARBANCE Daniel
— M. IMBERT Jean-Marc
— M. FALEYRAS Fabrice
— M. BALTUS Tino
— M. MENETRIER François
— M. BACON Romain
— M. POIRON Nicolas
— M. AHMED MOHAMED Jeannot
— M. DAVID Joël
— M. PETIT Cyril
— M. MANGLOU Ludovic
— M. ELICE Martine
— M. VIGEE Vincent
— M. SIAUME Sylvain
— M. GIAT Cedric
— M. CARON Sébastien
— M. KEBE Mohamadou.

Tableau arrêté à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Emplois et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile, au titre de l'année 2015.

— M. CHAILLON Victor
 — M. DUVAUCHELLE
 — M. BATHILY Pascal
 — M. BONNEAU Franck
 — M. BENOMARI Omar
 — M. BOULANGER William
 — M. BOUSSARD Vincent
 — M. GAUER Christophe
 — M. JAQUET Jérôme
 — M. DIAKITE Youssouf
 — M. LE ROI Alain
 — M. CAQUINEAU Pierre
 — M. GAUTIER Franck
 — M. TAVERNIER Julien
 — M. FALCO Sergio
 — M. POTENTIER Roger
 — M. ARTIGAUD Pascal
 — M. MOUMNI Rabah
 — M. HOLLENDER David
 — M. VIMEUX Loïc
 — M. HUMBERT Ludovic
 — M. SMAIL Stéphane
 — M. YOUCEF Philippe
 — M. BULLERI Bruno
 — M. BELIERES Philippe
 — M. DRIES Lahcène
 — M. MARIUS Francisque
 — Mme MARIE-SAINTE Brigitte
 — M. CHERIFI Haouti
 — M. VOLTAIRE Vincent
 — M. BERKANI Saâd
 — M. KACHOUR Laehsen
 — M. AGUIRRE Julian
 — M. FAURE Didier
 — M. CHABRIER Alain
 — M. BOUBKERAOUI El-Hassan
 — M. LETARTRE José
 — M. BAZIZ Akim
 — M. MARION Yves-André
 — M. MOREAU Cédric
 — M. KOSEL Frédéric
 — M. GERMANY Alain
 — M. BOURJILA Abdesselam
 — M. NOELLE Didier
 — M. RADJA Chafir
 — M. LAMPECINADO Thierry
 — M. BLANC Emmanuel
 — M. MESLIEN Daniel

— M. BENYOUCEF Sidi.
 Tableau arrêté à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2015.

— M. MAUNOURY Pascal
 — M. DUCH Jérôme
 — M. FORCIN Olivier
 — M. GALIDIE Jacques
 — M. SOUBEYROUX Christian
 — M. GARDES Christian
 — M. AMARA Abdenbi
 — M. ALARTE FOS Tomas
 — M. BENOIT Florent
 — M. FRECHARD Jacques
 — M. CLEMENT Pascal
 — M. ZABAY Hervé
 — M. WATTIER Michel
 — M. GERARD Sébastien
 — M. ESTEVES Bernardo
 — M. PRIOLI Frédéric
 — M. DUFOUR Etienne
 — M. BENARD Joseph
 — M. CHEVALIER Jérôme
 — M. FERREIRA DO COUTO Antonio
 — M. BELDJELTI Karim
 — M. JANICON Fabrice
 — M. FAUSSABRY Jean-Pierre
 — M. TRECULT Pascal
 — M. ZULIAN Didier
 — M. DIOT Pascal
 — M. VIRAPIN Bruno
 — M. LEFEBVRE Alain
 — M. MAHFOUDI Nasr-Eddine
 — M. GONCALVES José
 — M. DEBBAH Dominique
 — M. PASQUET Patrick
 — M. BARBET Thierry
 — M. COINE Jean-Maurice
 — M. BOS Didier
 — M. TOUBE DIKONGO Christophe
 — M. BORREIL Hervé
 — M. FAYOLLE Philippe
 — M. MAILLOT Jean-Baptiste.

Tableau arrêté à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2015.

- M. HOUEE Gérard
- M. SAISON Jean-Pierre
- M. DEN DEKKER Jacques
- M. PEYEN Jean-Claude
- M. MEUNIER Marc
- M. KOMAIN Emile-Erick
- M. GUILLERM Christophe
- M. LARRANT Stéphane
- M. GESSET André
- M. NIKITENKO Eric
- M. FRIOCOURT Richard
- M. RANGADAMALOU Souresh-Babou
- M. FERRY Charles.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2015.

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des espaces verts et de l'environnement :

- M. LOTTON Noël
- M. LELONG Julien.

Direction de la jeunesse et des sports :

- M. FOURNIER Didier
- M. ROUSSEAU Jean-Claude
- M. BAYLE Patrick
- M. RIQUE Marcel
- M. PELLEGRIN Guy
- M. FAION Pierre
- M. NEDELLEC Philippe.

Direction du logement et de l'habitat :

- M. BARDZINSKI Jean-Claude.

Direction du patrimoine et de l'architecture :

- M. SONNOIS Michel.

Direction de la propreté et de l'eau :

- M. BOUZIN Régis
- M. CHAUVIERE Franck
- M. BELGRAND Daniel
- M. ARISI Fabrice
- M. PINARDIN Didier.

Direction de la voirie et des déplacements :

- M. LAIRAUDAT Olivier
- M. NOESSER Marc
- M. ROUSSEAU Eric.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- M. SIMONEAU Gérard
- M. SIERRA Franck.

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne :

- M. ROPARS Patrice.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- M. CLEAZ Philippe
- M. BOULANGER Guy
- M. GENOT Rolland
- M. PEZY Gérard
- M. THEROUÉ Patrick
- M. FAUVIN Michel.

Liste arrêtée à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Nominations dans l'emploi fonctionnel pour l'accès au grade d'assistant exploitation conducteur, au titre de 2015.

- M. TOUSSIROT Dominique
- M. BORDEAUX Thierry
- M. BENOIT Pascal
- M. MERAH Abdelbaki
- M. GERVAIS Laurent
- M. MARTINO Philippe
- M. BOJKO Jean-François
- M. DEHU Marc 1047523
- M. DEMICHEL Gérard.

Tableau arrêté à 9 (neuf) noms.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat admis sur la liste principale au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — M. GRELOT Alexandre.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUÉLOU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline accompagnement musique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

Afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme KIRAZIAN Markrit née BERBERIAN

2 — Mme DRACHE Agnès.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUÉLOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. CHOUKROUN Gilbert
- 2 — M. DUTRUGE Gilles
- 3 — M. EMO Mickaël
- 4 — M. KASPRZAK Renan
- 5 — M. KHAMFONG Say
- 6 — M. MARIE Geoffrey
- 7 — M. MEHDAOUI SidiMohammed
- 8 — M. MOGNÉ Ibrahim
- 9 — M. RANDRIANARISON Miadana
- 10 — M. SAGNA Aly
- 11 — M. VAUDRAN Bertrand
- 12 — M. ZIDOUNE Nabil.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations Parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. BRIAND Eric
- 2 — M. IKONOMOU Georges
- 3 — M. JABA Nabil
- 4 — M. LESUEUR Stéphane
- 5 — M. MARTEAU Jean-Luc
- 6 — M. MECHICHI Mohsen
- 7 — M. MERCHER Jean-Louis
- 8 — M. MIYAMOU NITOUUMBI Thales
- 9 — M. NGUENO Thierry
- 10 — M. RAPHA Lionel
- 11 — M. TOSSA KANGNI Célestin
- 12 — M. TRAORE Sekou.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 modifié par les arrêtés des 1^{er} février 2011 et 20 avril 2015 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, adjoint à la Directrice, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

en matière de marché à procédure adaptée :

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

ou de procédure négociée :

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

en matière d'exécution du marché :

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP,...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— M. Thierry WEIBEL, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Eric RAS, chef du Service technique des infrastructures de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses ;

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe au sous-directeur de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8.000 euros TTC et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Isabelle POULET, adjointe au chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

46) décisions prenant les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme).

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logiciel et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOU, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Danièle MELAIN, son adjointe ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) du présent article.

Art. 6. — Service technique des infrastructures de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications, et à Jean-Pierre ZIGNIN, son adjoint ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques, et à Frédéric ROLIN, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Olivier SALAS, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5.335 euros par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 18 avril 2014 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Agrément donné à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un centre de planification et d'éducation familiale situé 27, rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2311-1, L. 2311-6, et R. 2112-1 à R. 2112-8, R. 2311-7 à R. 2311-9, R. 2311-11 et R. 2311-13 ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 16 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e est agréée pour faire fonctionner un centre de planification et d'éducation familiale situé 27, rue Levert, à Paris 20^e, à compter du 2 mars 2015.

Art. 2. — Le Directeur du Centre est le docteur Elodie MALVEZIN.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent agrément qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant l'Association « Mission Populaire 11^e » à faire fonctionner une halte-garderie située 59, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant l'Association « Mission Populaire 11^e » à faire fonctionner une halte-garderie sis 59,

rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans ;

Considérant le courrier de l'Association daté du 7 avril 2015 relatif à une demande d'abrogation de l'arrêté de fonctionnement en raison de la modification de l'activité ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, (92100) à Boulogne Billancourt, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 5 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h à 20 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 27-29, rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 24 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 27-29, rue Levert, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 80 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée de deux puéricultrices diplômées d'Etat respectivement Directrice et Directrice Adjointe, d'une Infirmière diplômée d'Etat, de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat, de cinq auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, de neuf agents titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, d'un psychologue, d'un médecin d'établissement, d'un cuisinier, d'un aide cuisinier et de deux agents de service.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1984 autorisant l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » à faire fonctionner une crèche 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, dont le nombre d'enfants présents simultanément dans l'établissement ne peut dépasser 70.

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 24 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans dont 10 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 4 journées au maximum par semaine et par enfant.

Art. 3. — Le Service de 10 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une Directrice Puéricultrice diplômée d'Etat, d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, de deux auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, d'un agent titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, d'un agent bénéficiant d'une expérience d'assistant maternel agréé, d'un psychologue, d'un médecin d'établissement et de deux agents de service.

Art. 5. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h.

Art. 6. — L'arrêté du 26 septembre 1984 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 mai 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants Diplômée d'Etat, d'une infirmière diplômée d'Etat, d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, d'un agent titulaire d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, de deux agents non diplômés de la petite enfance, d'un psychologue, d'un médecin d'établissement et d'un agent de service.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Amitié et Partage situé 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire Partage Solidarité Accueil à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Amitié et Partage pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Amitié et Partage (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire Partage Solidarité Accueil (n° FINESS 750800427) situé au 12, rue de l'Abbé Grégoire, 75006 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 670 978,36 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 834 836,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 991 720,52 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 346 442,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 055,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 191 769,43 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 853,39 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 391 785,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 11 904,95 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 563,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 88,10 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 103,61 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,91 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 15,97 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,93 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 45 731,25 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 15 019,99 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,86 € TTC ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 107,23 € TTC ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 24,38 € TTC ;

• GIR 3 et 4 : 15,47 € TTC ;

• GIR 5 et 6 : 6,56 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Sainte-Monique situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire Notre Dame de bon secours à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Sainte-Monique pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Sainte-Monique (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire Notre Dame de bon secours (n° FINESS 750803678) situé au 66, rue des Plantes, 75014 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 962 766,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 492 377,01 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 872 453,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 361 273,41 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 46 990,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 52 517,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 400,70 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 807 009,19 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 949 752,73 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 72,64 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 94,14 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,80 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 16,37 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 6,94 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 133 183,55 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 78 342,84 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 71,55 € TTC ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 91,77 € TTC ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 24,82 € TTC ;
 - GIR 3 et 4 : 15,75 € TTC ;
 - GIR 5 et 6 : 6,68 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Départemental
 et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Foyer des Israélites Réfugiés situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire Foyer des Israélites réfugiés à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Foyer des Israélites Réfugiés pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'enfance et de la santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Foyer des Israélites Réfugiés (n° FINESS 750800066), géré par l'organisme gestionnaire Foyer des Israélites Réfugiés (n° FINESS 750803686) situé au 5, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 518 883,91 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 404 224,22 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 776,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 032 901,03 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 153,46 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 50 830,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 676,06 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 218 050,92 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 263 726,98 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 77,40 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 96,10 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,41 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 13,60 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 5,74 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 77,93 € TTC ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 97,82 € TTC ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,57 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 14,33 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 6,08 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Saint-Paul ex OJFA (FV) situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2013, autorisant le transfert à l'Association Œuvre d'Avenir, de l'autorisation de gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles dont bénéficiait L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Saint-Paul ex OJFA (FV) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV) (n° FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé au 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 020,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 202 067,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 099,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 378 476,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 667,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie Saint-Paul ex OJFA (FV) est fixé à 173,61 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 16 042,99 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 177,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINESS 750044679), géré par l'organisme gestionnaire Insertion et Alternatives au 39, rue de Palestro, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 309 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 926,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 512 471,80 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 136 229,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 150 927,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 103,94 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 18 241,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,33 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Bastille situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 autorisant l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. BASTILLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS 750044232), géré par l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. (n° FINESS 750003527) situé au 24, rue Amelot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 741,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 216 973,29 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 208 498,78 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 877 213,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 55 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 646,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 481 324,55 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 592 105,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,36 € TTC.

A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 109,29 € TTC.

A compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,60 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 13,70 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 5,88 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 22 134,30 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,39 € TTC ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 109 € TTC ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,17 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 14,70 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,28 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'auxiliaire de puériculture (corps des aides-soignants) ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 26 mai 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire.

1^{er} — Nathalie DROUET

2^e — Daphnée HO-A-SIOU.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

*L'Adjointe du Chef du Bureau
de l'Accueil Familial
Départemental à la Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
Présidente du Jury*

Corinne VARNIER

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00459 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— caporal-chef Jean COURBEBASSE, né le 23 mars 1990, 2^e compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine François JOLLIET, né le 29 mai 1986, 2^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sergent-chef Sébastien RENAUD, né le 16 juillet 1977, 2^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sergent Sylvain MARTIREN, né le 10 avril 1983, 10^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sergent Vincent PERSONNE, né le 10 mars 1988, 27^e compagnie d'incendie et de secours ;

— caporal-chef Cédric INCHAUSPE, né le 30 janvier 1988, 10^e compagnie d'incendie et de secours ;

— caporal Anthony POINEAU, né le 31 janvier 1992, 2^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Constantine, Robert Esnault Pelterie et de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Constantine et Robert Esnault Pelterie, ainsi que la rue de l'Université pour sa section comprise entre la rue Sébastien Bottin et le boulevard de la Tour Maubourg, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du réseau de transport d'eau glacée de l'entreprise « Climespace » situé à l'intersection des rues de l'Université et Robert Esnault Pelterie (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2015) ;

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, sur une file, ainsi que de neutraliser la piste cyclable rue Robert Esnault Pelterie, de l'intersection avec la rue de l'Université vers et jusqu'au n° 10 de la voie ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue de l'Université, depuis la place du Palais Bourbon vers et jusqu'à la rue Robert Esnault Pelterie, à compter du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire, en outre, de neutraliser des places de stationnement payant rue de Constantine afin de permettre l'installation du cantonnement de chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 6 places.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et le n° 10.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITE vers et jusqu'au n° 10.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DU PALAIS BOURBON vers et jusqu'à la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction Responsable de la Consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Date de la signature de la convention : 3 juin 2015.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Crescendo ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2015-DFPE-314 des 26, 27 et 28 mai 2015.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 94-96, quai de la Râpée — 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Décision n° 14-603 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2013, par laquelle la société JOMA-ELC GROUP HOLDINGS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local de sept pièces principales d'une surface totale de **190,09 m²** situé au 1^{er} étage, porte droite, lot n° 3, de l'immeuble sis 8, rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **384,10 m²** situés dans les immeubles suivants : 6, rue de Talleyrand et 13, avenue de Saxe, Paris 7^e ;

Compensation	Adresses	Etages	Typologie	N° lot	Superficie
Logt privé Propriétaire : SCI Paris 7, avenue de Saxe	13, avenue de Saxe, Paris 7 ^e , Bâtiment B	1 ^{er} 3 ^e /4 ^e	T1 T4	B 112	25,30 m ²
				B 341	122,20 m ²
Superficie totale					147,50 m ²
Logt privé Propriétaire : Société Invalides : M Laurent PRENANT	6, rue de Talleyrand, Paris 7 ^e	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Totalité de l'immeuble (R+3)		236,60 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					384,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-603 est accordée en date du 9 juin 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des droits d'entrée aux expositions temporaires, pour la période du 26 mai au 27 septembre 2015.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les Musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014 modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulé « Thé, café, chocolat » pendant la période du 26 mai 2015 au 27 septembre 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 26 mai 2015 au 27 septembre 2015 le tarif des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

Musées	Expositions temporaires	Plein tarif	Tarif réduit
Musée Cognacq-Jay	Thé, Café, Chocolat	7.00	5.00
Musée d'art moderne	Henri Darger	5.00	3.50
Musée d'art moderne	Henri Darger + Carol Rama	12.00	9.00
Musée d'art moderne	Markus Lupertz + Carol Rama	12.00	9.00
Musée d'art moderne	Markus Lupertz + Henri Darger	12.00	9.00
Musée d'art moderne	Markus Lupertz + Henri Darger + Carol Rama	13.00	9.00
Musée d'art moderne	Train Fantôme d'Elaine Sturtevant	2.00	1.00

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris, Mission des Affaires Juridiques, bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Île-de-France ;

— Mmes et M. les Directeurs des Musées mentionnés ;

— Mmes et M. les sous Régisseurs des Musées mentionnés ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 5 juin 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du vendredi 5 juin 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— délibération relative à l'élection du Président et du Bureau ;

— délibération donnant délégation du Président de conclure les Marchés Publics et de contracter des emprunts ;

— délibération approuvant le règlement intérieur de l'institution ;

— désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

— désignation de représentants du Conseil d'Administration de l'Institution dans les Commissions Locales de l'Eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) situés dans le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'institution au sein de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'institution au sein du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations (CEPRI) ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'institution au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Paris ;

Arrêté n° 2015-174 portant délégation de signature du Président de l'Institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2012 portant organisation des services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2015 portant délégation de signature du Président par intérim de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du

Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des Collaborateurs du Cabinet du Président à :

- M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Conventions de stage et marchés de services de formation
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 8 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT.
- 9 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 10 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 11 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 12 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 13 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 14 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.
- 15 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 16 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.
- 17 — Souscription de contrats d'assurance.
- 18 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 19 — Copies conformes de tout arrêté, décision, contrat, marché et des divers actes préparés par les services placés sous leur autorité.
- 20 — Certification conforme des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau.

a) M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques ;

b) Pour la Direction Générale des Services Techniques :

— Mme Michelle DE CLERCQ et M. Denis LE MOULLEC, Adjoints au Directeur Général des Services Techniques pour les actes cités en 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 16 - 17 - 18 - 19.

c) Pour la Direction de l'Exploitation :

— M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation, M. Pascal DUPRAS, Directeur Adjoint pour les actes cités en 8 - 9 - 10 - 11 - 16 - 17 - 18 - 19.

d) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :

— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers, pour les actes cités en 1 - 3 - 4 - 5 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

• M. Thibault SIGNOUREL, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics, pour les actes cités en

1 - 2 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 19 ;

• Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les actes cités en 3 - 4 - 5 - 15 ;

• Mme Caroline CARLIER, chef du Service du Secrétariat Général, affaires générales, contrôle de gestion pour les actes cités en 9 - 18 - 19 - 20.

— Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les actes cités en 6.

e) Pour la Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes :

— M. Jean-François MAGNIEN, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes pour les actes cités en 8 - 9 - 10 - 19.

f) Pour la Direction de l'Appui aux Territoires :

— M. Pascal GOJJARD, Directeur de l'Appui aux Territoires, pour les actes cités en 8 - 9 - 10 - 11 - 16 - 17 - 18 - 19.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 2015, portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

— transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Frédéric MOLOSSI

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 15-0392 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — *Modificatif.*

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 15-0306 du 16 avril 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 15-0306 du 16 avril 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, les mots :

« Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines. ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, les mots :

« Mme Valérie WAGNER, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV : » sont remplacés par les mots :

« Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe : ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, les mots :

« Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON. » sont remplacés par les mots :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU. ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, les mots :

« Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON. » sont remplacés par les mots :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : médecin d'encadrement territorial (Groupe 1).

Intitulé du poste : médecin au bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction de la santé — bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Anne GIRON, chef du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé (anne.giron@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) devront être adressées dans les meilleurs délais avant le 7 juillet à 17 h.

Référence : 35490.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Bureau des relations sociales.

Contact : Mme Sophie PRINCE — Tél. : 01 42 76 63 24 — sophie.prince@paris.fr.

Référence : DRH/BES/DRH.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Programme Sequana.

Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT NT 15 35169.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Politique de la Ville.

Poste : chef de projet Politique de la ville des quartiers du 19^e arrondissement.

Contact : Sylvie PAYAN — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : AT 15 35310.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) — Bureau de l'Entretien des Equipements (B2E).

Poste : adjoint au chef du Bureau de l'entretien des équipements.

Contact : M. Emmanuel ROMAND, chef du SPTE — Tél. : 01 43 47 77 07.

Référence : AT 15 35468.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Elections et du Recensement de la Population (B.E.R.P.).

Poste : adjoint au chef du Bureau des Elections et du Recensement de la Population.

Contact : Jean-François BARBAUX — Tél. : 01 42 76 46 20.

Référence : AT 15 35320.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : département Information dans la Ville.

Poste : Directrice artistique.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT NT 15 35478.

2^e poste :

Service : Mission communication interne.

Poste : chargé de communication interne — Chef de projets.

Contact : Isabelle KNAFOU — Tél. : 01 42 76 78 66.

Référence : AT NT 15 35486.

3^e poste :

Service : département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet événementiel au sein du bureau du Cérémonial.

Contact : Clémentine HEITZLER — Tél. : 01 42 76 63 10.

Référence : AT NT 15 35489.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de Gestion Déléguée.

Poste : responsable Qualité de Service et suivi du Déploiement.

Contact : Nathalie MALLON-BARISEEL — Tél. : 01 42 76 24 37.

Référence : AT 15 35383.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DRH.

Poste : chargé de mission auprès de la Direction.

Contact : Secrétariat de Direction — Tél. : 01 42 76 60 46.

Référence : AT NT 15 35410.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.), cellule administrative.

Poste : chef de la cellule administrative.

Contact : CHAZALETTE Nathalie, cheffe du STAP / WICHLINSKI Irène, cheffe secteur transverse — Tél. : 01 43 47 80 56 ou 01 43 47 82 32.

Référence : AT 15 35493.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : chef de bureau de la formation et de l'insertion.

Contact : Nathalie POPADYAK — Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 15 35492.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels.

Poste : chef du Bureau de gestion des personnels.

Contact : Nathalie POPADYAK — Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 15 35377.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la Création artistique — Département de l'Art dans la Ville.

Poste : chef du Département de l'art dans la ville.

Contact : Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique — Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AT 15 35378, AP 15 35348.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de conservateur(trice) des bibliothèques.

1^{er} poste :

Directeur(trice) de la Bibliothèque André Malraux.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles, Bibliothèque André Malraux, 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

CONTACTS

Renseignements sur le poste : Mme Sylvie COLOMBANI, responsable de la bibliothèque — Tél. : 01 45 44 53 85.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sont à adresser avant le 26 juin 2015 à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU et Mme Nadine MARIENSTRAS

BBL — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2015.

Référence : 35424.

2^e poste :

Adjoint(e) à la responsable de la médiathèque Françoise Sagan.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles, Médiathèque Françoise Sagan, 8, rue Léon Schwartzberg, 75010 Paris.

CONTACT

Mme Viviane EZRATY, responsable de la médiathèque — Tél. : 01 53 24 69 70 / 06 83 79 91 41.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sont à adresser avant le 26 juin 2015 à Mme Viviane EZRATY.

Médiathèque Françoise Sagan — 8, rue Léon Schwartzberg, 75010 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Référence : 35425.

3^e poste :

Adjoint(e) à la Directrice de la Médiathèque Marguerite Duras.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles, Médiathèque Marguerite Duras.

Adresse : 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris.

CONTACTS

Renseignements sur le poste : Mme Christine PECLARD, responsable de la médiathèque et/ou Mme Roselyne MENEGON, responsable de secteur — Tél. : 01 55 25 49 10 / 01 42 76 74 27.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sont à adresser avant le 26 juin 2015 à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU et Mme Nadine MARIENSTRAS

BBL — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Référence : 35426.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de conservateur(trice) des bibliothèques ou bibliothécaire d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Directeur(trice) de la bibliothèque Jacqueline de Romilly.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — bibliothèque Jacqueline de Romilly, Adresse : 16, Avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris.

CONTACTS

Renseignements sur le poste : Mme Dominique BERGER, responsable de la bibliothèque et/ou Mme Roselyne MÉNÉGON, responsable de secteur — Tél. : 01 42 55 60 20 / 01 42 76 74 27.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sont à adresser avant le 26 juin 2015 à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU et Mme Nadine MARIENSTRAS

BBL — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Références : 35439-35440.

2^e poste :

Directeur(trice) de la bibliothèque Hergé.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles, bibliothèque Hergé, 2-4, rue du Département, 75019 Paris.

CONTACTS

Renseignements sur le poste : Mme Agnès BOISHULT, responsable de la bibliothèque — Tél. : 01 40 38 18 08.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sont à adresser avant le 26 juin 2015 à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU et Mme Nadine MARIENSTRAS

BBL — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Références : 35447-35448.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de bibliothécaire d'administrations parisiennes.

1^e poste :

Responsable de la section adultes de la bibliothèque Buffon.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — bibliothèque Buffon.

Adresse : 15 bis, rue Buffon, 75005 Paris.

CONTACT

Nom : Mme Christine TEULE, responsable de la bibliothèque Buffon — Tél. : 01 55 43 25 25 / 11.

Les candidatures sont à adresser à Mme Christine TEULE : bibliothèque Buffon — 15 bis, rue Buffon, 75005 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 7 juillet 2015.

Référence : 35454.

2^e poste :

Responsable de la réserve centrale des bibliothèques du service du document et des échanges.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service du document et des échanges, 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

CONTACTS

M. Guillaume de LA TAILLE, responsable du service du document et des échanges — Tél. : 01 49 29 36 05.

Les candidatures sont à adresser à M. Guillaume de LA TAILLE : service du document et des échanges, 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2015.

Référence : 35484.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 35467.

Correspondance fiche métier : Régisseur(se).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro Saint-Lazare ou Europe.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le CRR, établissement d'enseignement artistique spécialisé géré en Régie directe fait partie du réseau des conservatoires parisiens. Il accueille près de 1 550 élèves en musique, danse et art dramatique et compte près de 280 enseignants au sein de ces différents cursus : le double-cursus, le cycle spécialisé, le cycle de perfectionnement et le cycle concertiste. Le CRR est habilité par l'Etat à délivrer les diplômes d'études musicales, chorégraphiques et théâtrales.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Régisseur intérimaire (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Secrétaire Général du Conservatoire — Sous le contrôle administratif et comptable du Comptable public et de la DAC.

Encadrement : Oui — ponctuellement, 6 mandataires agents de guichet sont rattachés à la régie.

Activités principales : La régie de recettes et d'avances du CRR assure l'encaissement des droits d'inscriptions aux concours d'entrée du CRR, des locations de salles, et des cotisations de sécurité sociale des étudiants. Elle permet aussi le paiement de diverses dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Attributions : Vous exercez vos fonctions de manière autonome dans l'établissement, sous le contrôle administratif et comptable du Comptable public et de la DAC en tant qu'ordonnateur. Vos missions sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité : saisie des opérations de caisse dans le logiciel comptable STAR ; suivi journalier de saisie des opérations du Compte DFT (relevé journalier du compte du Régisseur) ;
- sortie des balances mensuelles et annuelles ; rapprochement périodique des soldes comptables ;
- perceptions des recettes (inscription aux concours d'entrée, sécurité sociale) ;
- gestion des avances aux mandataires agents de guichet ;
- accueil des étudiants venant remettre leur paiement.

Conditions particulières : activité soumise à l'accord préalable du Comptable public ; responsabilité pécuniaire et personnelle pour l'ensemble des opérations d'encaissement et de paiement qui nécessite la souscription d'un cautionnement (par l'adhésion à une Association de cautionnement mutuel). La souscription d'une assurance personnelle, facultative, peut être souhaitable.

Perception d'une indemnité de responsabilité.

Spécificités du poste / contraintes : Poste à pourvoir pour 6 mois renouvelables 1 fois.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises connaissances professionnelles savoir-faire.

N° 1 - Rigueur, méthode et qualités d'organisation — Connaissance des règles de la comptabilité publique impérative — une expérience de régisseur d'avances et/ou recettes serait appréciée.

N° 2 - Maîtrise des chiffres — Maîtrise des logiciels Excel et Star (Logiciel de comptabilité ; formation assurée si besoin).

N° 3 - Sens des responsabilités.

CONTACT

Xavier PANIAGUA — Tél. : 01 44 90 78 07 — Email : Xavier.paniagua@paris.fr — Service : Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris — DRH — BAIOP 2013.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H), service magasins.

1 Adjoint technique. Service magasins :

Intitulé du poste : magasinier.

Finalité du poste : réception, conservation et restitution des objets confiés au CMP.

Missions du poste :

- mission 1 : réception des objets ;
- mission 2 : conservation des objets.
- mission 3 : restitution des objets.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent vingt-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 100 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire.

— 1 poste de 7 h/j (jour scolaire uniquement), agent de restauration scolaire.

— 7 postes de 7 h 30/jours (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire.

— 3 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent des restauration scolaire.

— 1 poste de second de cuisine à temps complet.

— 10 postes temps complet, agent de restauration scolaire.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT